

Etude sur la femme rurale tunisienne

Dr Nebiha Gueddana

I. Introduction

Les femmes rurales sont toutes les femmes et filles qui résident en milieu non communal. On compte 1.786.261 femmes vivant en milieu rural (FMR), soit 32% de la totalité des femmes tunisiennes et 50.4% de la population rurale (INS 2017).

A ces chiffres s'ajoute une population à caractère rural vivant en milieu communal, dans des quartiers péri-urbains, que de nombreuses études et enquêtes retiennent comme appartenant au milieu rural. Cette catégorie de population sera spécifiquement signalée dans le texte.

Dans ce qui suit, la situation socio-économique et culturelle de la femme rurale est présentée selon une approche universelle, s'appuyant sur l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 25 septembre 2015, de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable (voir en annexe les 17 objectifs des ODD 2030).

Marquant le 70ème anniversaire des Nations Unies sous le slogan « Une ONU plus forte pour un monde meilleur », cette adoption historique entérine un nouveau programme intitulé "Transformer notre monde" : le programme de développement durable à l'horizon 2030". Il s'agit d'un programme universel, applicable à tous les pays du monde, quel que soit leur degré de développement, cadrant le développement global pendant les 15 années à venir, de 2016 à 2030.

Fruit d'un large processus inclusif de consultations et de négociations, ce nouveau programme ambitionne de libérer l'humanité de la pauvreté et de la faim et de donner à tous les êtres humains la possibilité de réaliser leur potentiel, dans la dignité et dans un environnement sain.

La Tunisie est inscrite dans cette vision et les autorités gouvernementales se sont engagées à réaliser les 17 objectifs des ODD 2030 (Rapport ITES/ONU 2017).

La question de la femme rurale (FMR) doit faire partie de cette vision. Parmi les 17 objectifs, 6 au moins (1,2,3,4,5,8) sont retenues comme ayant une forte implication dans les progrès que la Tunisie doit faire pour rendre leur dignité aux femmes rurales et les considérer comme un acteur à part entière dans le processus de développement. Les autres objectifs en particulier ceux relatifs à l'eau (6), aux inégalités (10), à la production durable (12), aux changements climatiques (13), à la lutte contre la désertification et à la gestion durable des forêts (15), concernent aussi la femme du milieu rural, mais ne seront pas inclus dans ce qui suit.

Pour chaque objectif, les données générales seront décrites en préambule aux données spécifiques de la femme rurale, quant aux recommandations pour la vision 2030, il sera nécessaire, au-delà de cette étude de s'appuyer sur les résultats des débats et consensus que les autorités seront amenées à faire pour l'amélioration de la situation de la femme en général et celle de la femme rurale en particulier. La stratégie pour 2030 devra entamer une véritable sauvegarde du secteur agricole en pleine crise, appelé à passer inéluctablement par ces actrices principales que sont les femmes rurales.

La population rurale tunisienne a évolué de 1960 à 2019 de 1.600.000 à 3.600.000 habitants (fig.1).

On note une fluctuation du taux d'accroissement de la population rurale depuis 1965 et une stabilisation de ce taux à près de 0,4 entre 2005 et 2015 (fig.1,2)

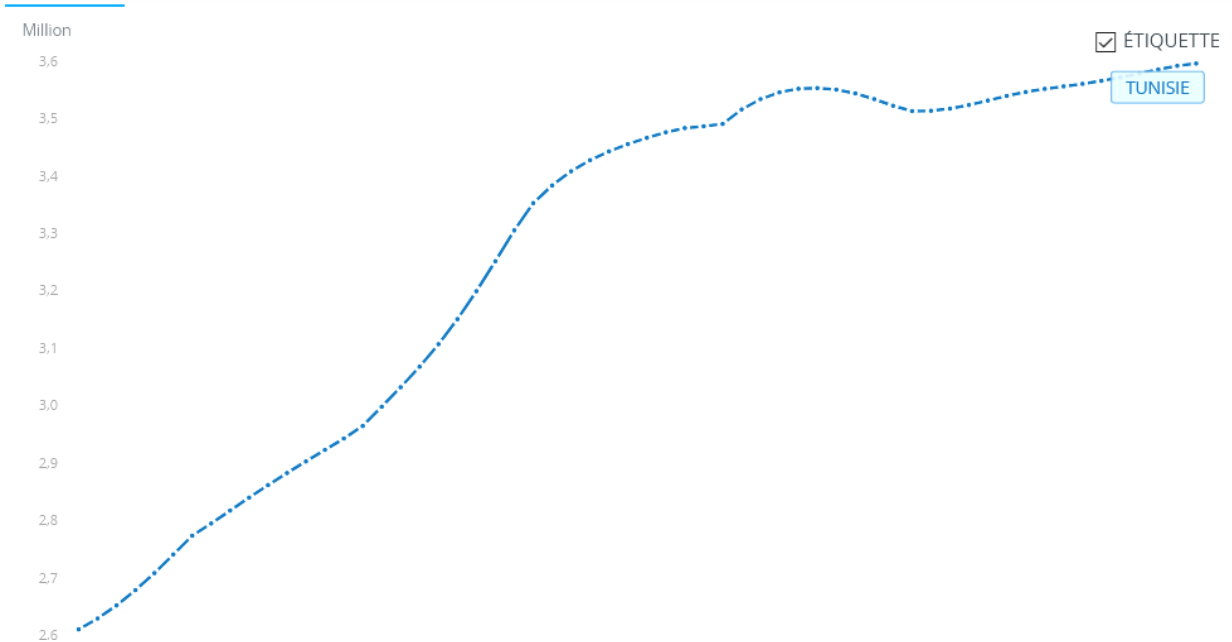


Fig.1 : Source INS

Croissance de la population rurale

Estimations du personnel de la Banque mondiale utilisant les Perspectives des Nations Unies de l'urbanisation de la population mondiale.

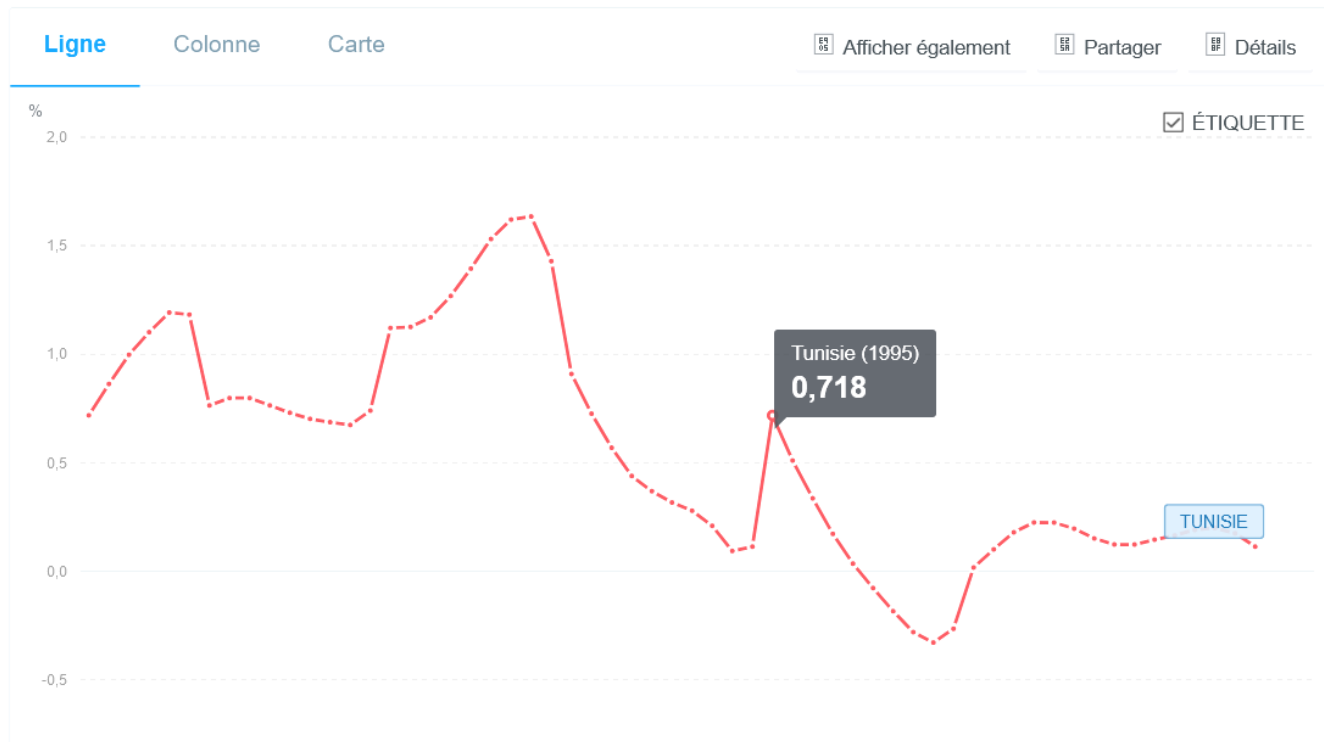


Fig.2 : source INS

OBJECTIF 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

« L'humanité a réussi à réduire de moitié la pauvreté extrême mais une personne sur cinq vit encore avec moins de 1.25 dollars par jour dans les pays en développement »

La pauvreté est définie suivant deux critères :

- L'insuffisance de revenus
- Le manque d'accès aux infrastructures et aux services de base comme la santé, l'eau, l'électricité, l'éducation de base etc.

Si la Tunisie a réduit sensiblement la pauvreté depuis l'indépendance, grâce aux grands projets de développement, ces instruments n'ont pas abouti à la baisse de cette dernière. Celle-ci reste préoccupante puisque 15,2% des Tunisiens sont pauvres en 2015 et 2,9% parmi eux sont extrêmement pauvres (ODD/Tunisie 2017). Selon l'INS, en 2015 le nombre de familles nécessiteuses a atteint 236.958 et le nombre de familles à revenu limité 625.000, soit le tiers des familles tunisiennes.

Ces variables enregistrent les taux les plus bas dans la population rurale en général et chez les femmes rurales (FMR) en particulier. En effet, de nombreuses études montrent que, du fait d'une grande précarité et de vulnérabilité, les femmes rurales constituent la partie invisible de la féminisation de la pauvreté.

Les femmes rurales sont celles qui sont les plus touchées par la pauvreté : 19.3 % des femmes rurales ont leurs propres sources de revenus contre 60% des hommes. Au niveau national, 46.3% des bénéficiaires de micro-crédits sont des femmes (Etude sur l'état des lieux, genre et développement axé sur les femmes rurales, CAWTAR 2015). Elles sont pourtant des agents essentiels de changement pour lutter contre la pauvreté rurale, la faim et la malnutrition. Selon le Bureau d'Appui à la Femme Rurale (BAFR), elles représentent près de 70%, voire plus, de la main-d'œuvre agricole en Tunisie.

La pauvreté touche beaucoup plus le milieu rural (26%) que le milieu urbain (10,1%), et varie de 6,3% dans les grandes villes à 15% dans les petites et moyennes communes (ODD/Tunisie 2017). La cartographie (fig. 3,4) de l'incidence de la pauvreté dans le pays indique qu'il existe une forte concentration de la pauvreté dans le Centre-Ouest et le Nord-Ouest de la Tunisie (INS/BM 2020).

Bien que l'incidence dans les régions côtières du grand Tunis, du Nord-Est et du centre-Est soit très faible, il existe dans ces régions quelques délégations ayant une incidence relativement élevée. Les délégations appartenant aux régions du Centre-Ouest et du Nord-Ouest, affichant les taux de pauvreté les plus élevés, sont les plus éloignées du centre du gouvernorat et sont caractérisées par une vocation agricole et rurale et par une forte proportion de logements rudimentaires et de forts taux d'échec scolaire. C'est là aussi que l'on rencontre les FMR les plus pauvres. Les 3 délégations qui enregistrent les taux de pauvreté les plus importants sont les suivantes : Hassi El Frid (53,5%), Djedeliane (53,1%), El Ayoun (50,1%), toutes concentrées au centre de la Tunisie (INS/BM 2020).

Selon une étude réalisée par le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance sur le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale (MAFF 2016), couvrant un échantillon de 1700 FMR, résidant dans les gouvernorats de Siliana, Nabeul, Kasserine, Mahdia et Jendouba, il ressort que la femme rurale entretient un rapport particulier avec la pauvreté, et ce pour des raisons essentiellement foncières (elles ne sont propriétaires que de 5% des terres cultivables (CAWTAR

2015) ; pour cause d'isolement ou d'enclavement rendant l'accès à la terre difficile, de morcellement de celle-ci, réduisant ainsi le niveau de productivité ou encore à cause du climat pas toujours propice (pluviométrie insuffisante).

A cela s'ajoute un niveau élevé d'analphabétisme, un faible niveau de scolarisation, un manque de formation professionnelle et une dégradation précoce de la santé.

Le système économique et financier existant est inadapté aux besoins spécifiques du monde rural : coût de production élevé, manque de ressources, équipements vétustes, difficultés d'écoulement de la production, prix de vente insuffisant, accès difficile et coûteux aux systèmes du crédit agricole et artisanal, insuffisance de couverture contre les risques.

La majorité des participants à cette étude considère que l'Etat n'a pas su mettre en place une stratégie de développement adéquate. L'inefficacité des programmes de développement rural est considérée responsable de l'enclavement du monde rural et de l'exclusion des FMR.

Pourtant, depuis 1960 il a été mis en place de nombreux programmes de lutte contre la pauvreté en direction du milieu rural dont notamment :

- Le programme alimentaire mondial (PAM1960)
- Le programme régional de développement (PRD 1973) pour aider à la création de l'emploi et à l'amélioration des conditions de vie.
- L'émergence en 1979 d'ONG de développement (APPEL, FTDC, SAVE THE CHILDREN, ASAD, ATLAS FONDATION LE KEF, UTSS).
- Création au début des années 80 du Fonds de promotion de l'artisanat et des petits métiers qui a peu bénéficié à la FMR.

De 1986 à nos jours, les efforts de l'Etat ont visé à contenir les effets néfastes du programme d'ajustement structurel sur le niveau de vie de la population en général et celui des catégories les plus vulnérables en particulier. Et ce, essentiellement par le renforcement de la Caisse générale de compensation et la mise en place d'instruments visant à empêcher que les populations les plus pauvres voient une détérioration de leur niveau de vie et de leur bien-être.

Parmi ces instruments il y a lieu de citer :

- Le programme national d'appui aux familles nécessiteuses (1986)
- Le Fonds National de Solidarité (1993)

A ces instruments s'ajoutent l'instauration de la gratuité des soins et l'amélioration de l'infrastructure régionale et locale pour faciliter le désenclavement, l'accès des populations aux services de base : santé, éducation, électricité et eau.

Les actions d'assistance directe (alimentaire ou numéraire) ainsi que certaines activités génératrices d'emploi, auxquelles se sont ajoutées de nombreuses autres mesures touchant une large frange de la population concernée par le licenciement dans les secteurs les plus touchés par la restructuration (textile, confection, agro-alimentaire, micro-entreprises).

Ainsi, à travers le déploiement remarquable de mesures à caractère d'assistance de l'Etat ou des ONG, on peut déduire que la Femme rurale est aujourd'hui installée dans un état de pauvreté structurel auquel s'ajoutent plusieurs facteurs dont nous noterons d'emblée l'absence d'accès au

logement décent et à la propriété, puisqu'elles sont seulement 5% à être propriétaires de leur terre et que seule 1 femme rurale sur 5 bénéficie de revenus propres.

Les deux cartes suivantes, établies par l'INS, donnent des indications significatives sur la répartition spatiale de la pauvreté en Tunisie par référence à l'enquête de consommation de 2015 et le recensement général de la population de 2014

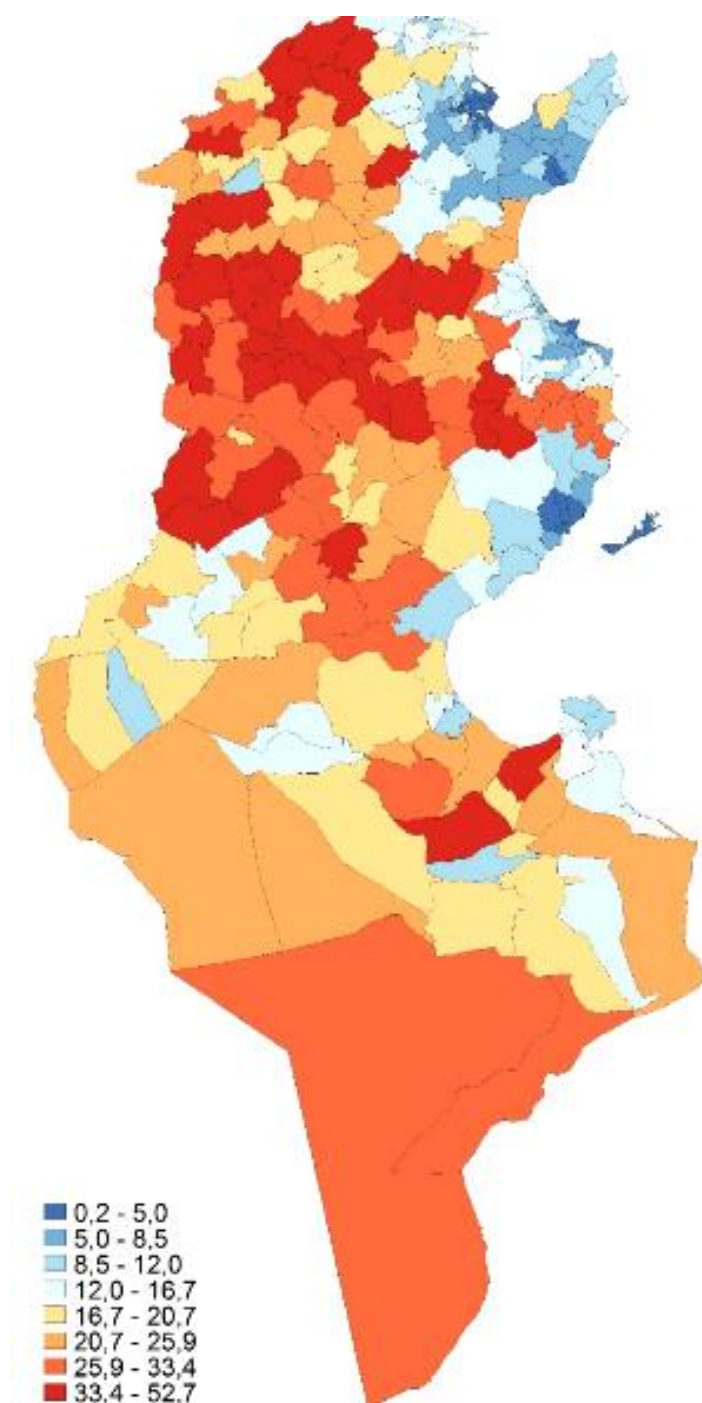


Fig. 3 : Carte de la pauvreté (INS/BM 2020)

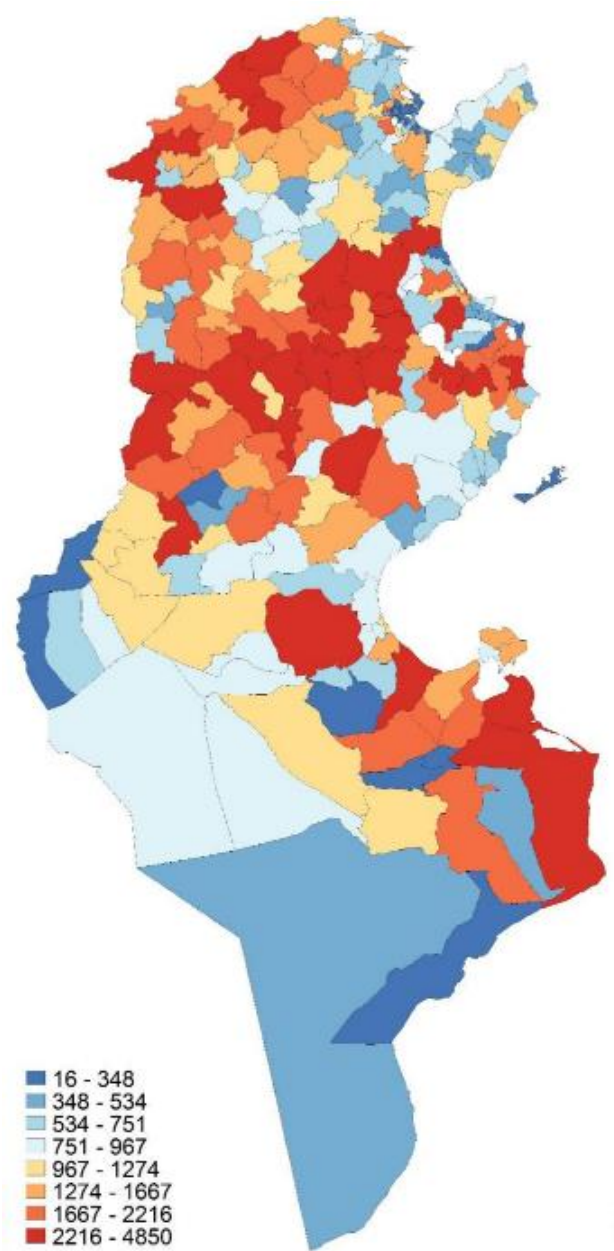


Fig. 4 : Nombre de personnes pauvres (INS/BM 2020)

OBJECTIF 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

« Un changement profond du système mondial d'alimentation et d'agriculture est nécessaire si nous voulons nourrir les 925 000 000 personnes qui aujourd'hui ont faim et les 2 milliards de personnes supplémentaires attendues d'ici à 2050 »

Dans le monde :

Les femmes constituent environ 43% de la main-d'œuvre agricole des pays en développement. Les chiffres montrent que si ces femmes bénéficiaient du même accès aux ressources productives que les hommes, elles pourraient accroître les rendements de leurs exploitations agricoles de 20 à 30%, faisant augmenter de 2,5% à 4% la production agricole totale de ces pays. Cela permettrait de réduire le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde d'une proportion de 12% à 17% environ.

En Tunisie :

1. Éliminer la faim, améliorer la nutrition

Avec une offre alimentaire suffisante, la Tunisie a réussi à maintenir la proportion des personnes souffrant de sous-alimentation, en dessous de 5% depuis 1990.

Mais de nos jours et compte tenu de la crise économique, le pays fait face à des risques considérables liés à l'absence d'accessibilité aux denrées alimentaires de certaines catégories de la population parmi les plus vulnérables, particulièrement les femmes rurales. En effet, ce sont ces dernières qui constituent le lot le plus grand des 60% de femmes et de filles qui souffrent chroniquement de la faim (CAWTAR 2015).

On note aussi que 29% des Tunisiens souffrent d'anémie dont plus de la moitié sont des femmes rurales (ODD/Tunisie 2020).

2. Améliorer la sécurité alimentaire et promouvoir l'agriculture durable

Les femmes rurales sont des acteurs de développement incontournable. Elles contribuent de manière sensible à la promotion de l'agriculture durable et jouent un rôle stratégique dans la sécurité alimentaire mais aussi dans la protection des zones rurales contre la désertification environnementale et humaine. Elles représentent 70% de la main-d'œuvre agricole, 80% de la main-d'œuvre forestière mais leur statut professionnel reste fragile. Elles ne sont que 15% de la main-d'œuvre permanente et seulement 8% du nombre des exploitants agricoles (CAWTAR 2015).

3. La propriété de la terre est une prérogative presque exclusivement masculine.

Les femmes rurales ne détiennent que 5% des superficies agricoles globales. Celles-ci interviennent plus comme des « employées agricoles » non rémunérées, considérées comme aide-familiales et selon une enquête réalisée en 2014 par l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, ciblant des zones rurales ainsi que des zones

péri-urbaines à caractère rural, et portant sur les conditions de travail de femmes, il a été observé que 61% d'entre elles sont des ouvrières agricoles occasionnelles (fig. 5).

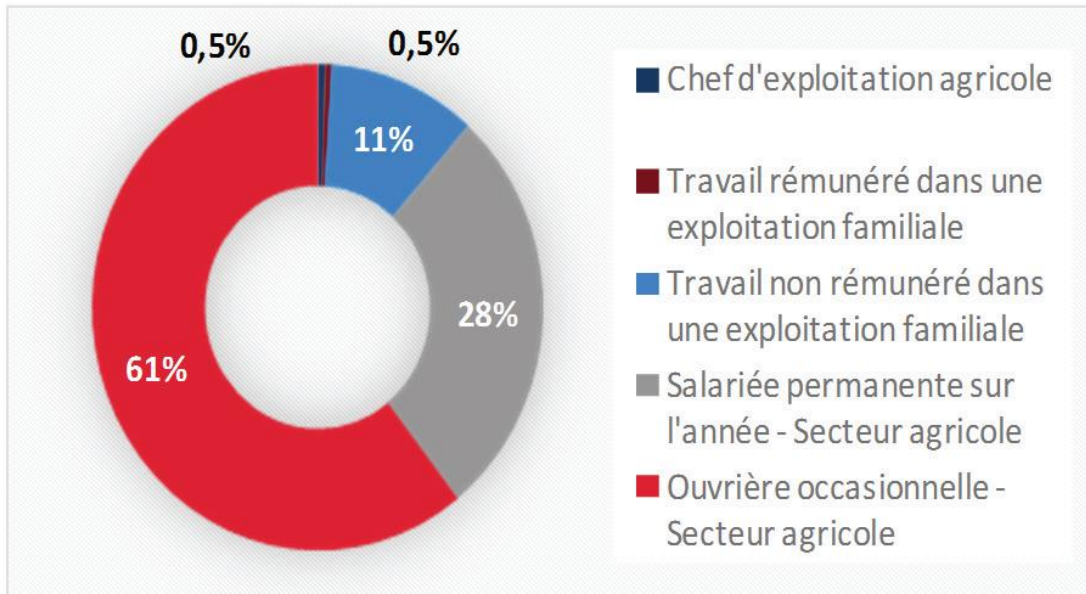


Fig. 5 : Nature de l'emploi de la femme (ATFD 2014)

Cette enquête a étudié l'attribution des tâches selon le sexe. Elle montre que les hommes se chargent du portage (65,6%) et du labour (59,5%) et les femmes de la récolte (78%), du sarclage (69,5%) et du semis (64,5%). On observe cependant une tendance de plus en plus grande de femmes travaillant dans le portage des produits (plus d'une femme sur trois soit 36,2%) et près d'une femme sur 10 à réaliser des tâches de labour de la terre (fig.6).

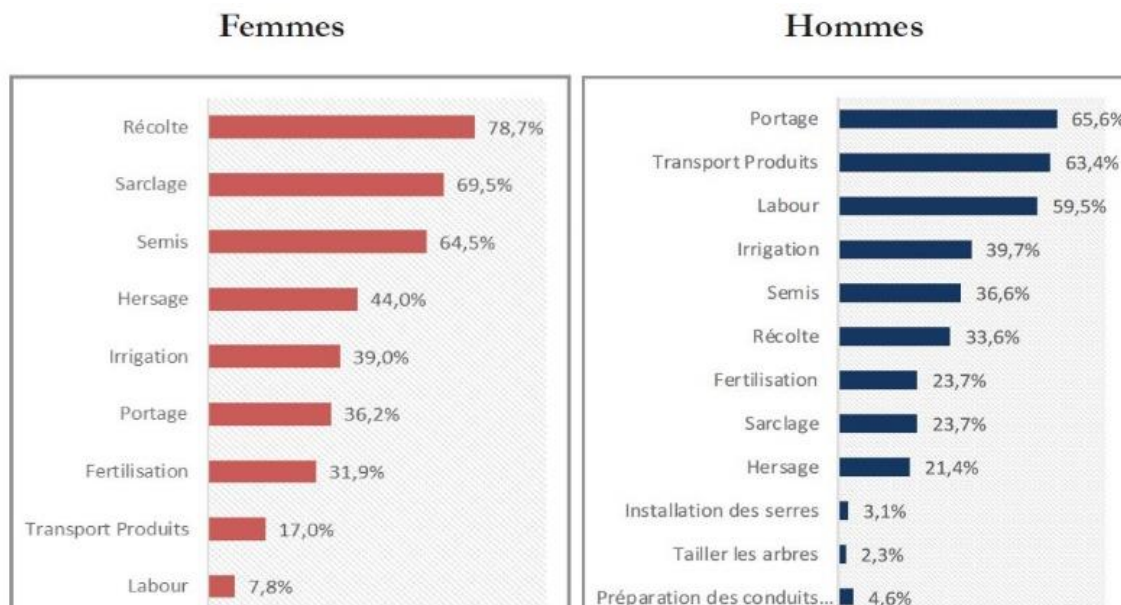


Fig. 6 : Répartition des tâches du travail agricole entre hommes et femmes (ATFD 2014)

Malgré une tendance à réduire le gap dans l'attribution des tâches, ces chiffres témoignent d'une division encore inégalitaire du travail agricole entre les femmes et les hommes. Tout le travail mécanisé et par conséquent moins pénible relève des fonctions des hommes tandis que les tâches les plus dures nécessitant plus d'efforts et de persévérance sont le lot des femmes.

Dans l'ensemble, les petites exploitations agricoles où la femme rurale joue un rôle déterminant font face à de nombreux défis. Le mode de gestion familial se traduit par des pratiques «traditionnelles » qui freinent la productivité. L'accès au crédit est limité par la faiblesse et le caractère aléatoire des revenus, la complexité des procédures et les exigences élevées en termes de garanties ainsi que la présence d'impayés importants auprès des exploitants.

A cela s'ajoute le vieillissement de la main d'œuvre agricole (la proportion des hommes et des femmes âgés de plus de 60 ans a plus que doublé ces dernières années) et son niveau d'instruction bas.

Par ailleurs, la production agricole qui se caractérise par une main d'œuvre familiale vulnérable, enregistre des niveaux de production fluctuants en raison d'une inadaptation des politiques agricoles avec les besoins spécifiques et une vulnérabilité excessive face aux changements climatiques (pluviométrie, etc.).

Pour pallier le manque d'accès à la terre, les femmes rurales ont commencé à développer des projets hors sol et sans contraintes d'accès à la propriété (apiculture, séchage, élevage, agriculture biologique, fromageries, valorisation de la cire d'abeille et des produits de ruches, produits cosmétiques des plantes, transformation des produits agricoles).

Les femmes rurales qui jouent un rôle stratégique dans la promotion de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire doivent bénéficier de mesures concrètes visant à résorber la division inégalitaire du travail agricole entre les femmes et les hommes, le partage équitable des opportunités de propriété et de financement de projets (accès aux crédits, protection sociale).

La société civile (associations et syndicats) et surtout l'Etat devraient assumer leurs responsabilités pour contribuer à une amélioration effective des conditions de travail des femmes dans les exploitations agricoles et de renforcer leurs capacités par des actions et de mesures concrètes.

4. Cadre institutionnel

Le ministère de l'Agriculture et de la pêche (MAP) accorde une importance à la question de la femme, étant donné son rôle dans le secteur agricole. Il opère à travers ses structures : le bureau d'appui à la femme rurale (créé en 1990), et l'Agence de la vulgarisation et de la formation agricole ainsi qu'à travers les 24 Commissariats régionaux au développement agricole qui sont chargés de la formation agricole et de la pêche auprès de plus de 40 établissements, répartis sur tout le territoire. Seuls 25% des bénéficiaires de cette formation sont des filles.

D'autres institutions relevant de la société civile ou du domaine paraétatique, tels que les Groupements de développement agricole (GDA) et les Sociétés mutuelles des services agricoles (SMSA), sont fortement impliquées dans le milieu agricole.

- Les Groupements de développement agricole (GDA)

Ils sont fortement impliqués dans le milieu agricole. Leur nombre global est de 2580, répartis en 1327 GDA d'alimentation en eau potable rurale et 1253 de gestion des périmètres irrigués. Pour toute la

Tunisie, il n'existe qu'un seul groupement féminin (GDA Sabaihya à Zaghouan) qui a été créé dans le cadre d'un projet FAO/FIDA pour améliorer les conditions des femmes rurales à travers une meilleure intégration dans leur milieu : amélioration et diversification des productions agricoles, valorisation des ressources naturelles et développement de petits élevages.

Malgré le soutien permanent et les avantages assurés à ces GDA de nombreuses contraintes sont rencontrées pour l'ensemble des bénéficiaires de ces services et en particulier pour les FMR qui restent marginalisées dans les instances de prise de décision. En effet, elles ne sont représentées que dans 5 GDA soit 2% environ.

- Les sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA)

Elles sont régies par la loi n° 94 de 2005 et par deux décrets d'application datant de 2007 qui ont défini deux types SMSA de base et SMSA centrale. Au total, il y a 165 mutuelles dont 159 sont des sociétés mutuelles de base. Seules 4 sociétés représentent des femmes soit 2% environ.

- Les Organisations professionnelles

Au sein des grandes organisations professionnelles nationales, des structures spécifiquement féminines ont été créées pour appuyer et défendre les intérêts des femmes, il s'agit de :

-La Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprises (CNFCE), créée en 1990 au sein de l'Union Tunisienne pour l'Industrie, le Commerce et l'Artisanat (UTICA).

-La Fédération Nationale des Agricultrices (FNA), créée en 1990 au sein de l'Union Tunisienne pour l'Agriculture et la Pêche (UTAP)

-La Commission nationale de la femme travailleuse créée en 1991 au sein de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT- centrale syndicale).

Les organisations professionnelles féminines ont peu d'impact sur l'amélioration de l'agriculture durable et sur les conditions des FMR dans le milieu rural.

Compte tenu des insuffisances de représentativité des FMR dans les différentes étapes de la décision et de leur faible accès à l'encadrement et à la formation, il est recommandé d'œuvrer à assurer une meilleure représentation des femmes rurales dans les organisations professionnelles, les syndicats et les coopératives à travers l'incitation à la création de projets communs pour les femmes rurales, la création de groupements de développement agricole féminine et la sensibilisation des femmes à adhérer aux associations et aux coopératives.

Ces actions techniques et sociales seraient renforcées par la révision des textes ou le statut juridique des associations professionnelles en vue de favoriser l'insertion des femmes, de sensibiliser les responsables de ces associations à l'intérêt de cette insertion et aux rôles que les femmes peuvent jouer.

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

« Donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir l'accès universel à la santé et le bien-être de tous à tous les âges est essentiel pour le développement durable »

L'espérance de vie à la naissance en Tunisie a progressé de 6,2 années entre 1990 et 2015, atteignant 75 ans (INS 2015). Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine des maladies transmissibles et de la Santé de la Mère et de l'Enfant. Cependant, le système de santé tunisien est aujourd'hui confronté au double défi du renforcement de ces acquis et de la réponse à des besoins émergents liés à la transition épidémiologique (covid19). Néanmoins, le degré de protection financière des citoyens pour leur accès aux soins est encore faible.

Selon la dernière « enquête ménages (INS 2018), la taille des ménages en milieu rural s'élève à 4,99. Elle est supérieure à la taille moyenne du ménage en milieu urbain (3,73).

Pour la femme rurale, les facteurs limitant son accès aux services de soins sont d'ordre structurel et culturel. Ils se résument, entre autres par l'absence d'un service de qualité dans les Centres de Santé de Base (CSB), pourtant bien répartis sur le territoire ; par une insuffisance des moyens matériels et surtout humains dans les hôpitaux de circonscriptions ; par la faible prise de conscience de l'importance de la santé maternelle et l'absence d'une éducation sexuelle et reproductive au sein de la famille vivant en milieu rural.

La faible accessibilité aux services de santé est causée par le mauvais état de l'infrastructure et les problèmes de transport ainsi que le manque de ressources financières pour couvrir ses besoins en matière de santé.

Dans ce qui suit il sera retenu quelques indicateurs clés :

1. Fécondité et planification familiale

L'indice synthétique de fécondité (ISF) à l'échelle nationale est de 2,1, ce qui témoigne d'un renouvellement des générations satisfaisant (INS 2015).

Dans la figure 7 et le tableau 1 qui suivent, on observe selon une étude réalisée par la Banque Mondiale sur les données de l'Institut National des Statistiques (INS 2018), que le taux de fécondité par âge est plus élevé dans le milieu rural et que les régions comptant un nombre plus important de femmes rurales affichent des taux d'ISF plus élevés.

C'est le cas pour la région du Centre-Ouest où l'ISF est à 2,6. Dans le tableau1, ce dernier indicateur est aussi rapporté à l'éducation de la femme et au bien-être de la population. L'ISF est plus élevé chez les femmes ayant arrêté leur éducation au primaire (2,5) et chez celles classées dans la 2^{ème} catégorie pour le bien-être (2,3).

Compte tenu de ces données et de bien d'autres, on peut considérer que si la fécondité est maîtrisée tant au milieu urbain que rural, les écarts persistent entre ces deux milieux. C'est le recul de l'âge au mariage qui serait le facteur le plus déterminant dans cette maîtrise de la fécondité.

Mais ces résultats ne doivent pas occulter la satisfaction des besoins des femmes en matière de services de santé de la reproduction. L'accès aux différentes méthodes de planification familiale et leur gratuité est un droit acquis depuis le début de l'indépendance pour toutes les femmes qu'elles soient du milieu urbain ou rural.

Taux de fécondité par âge

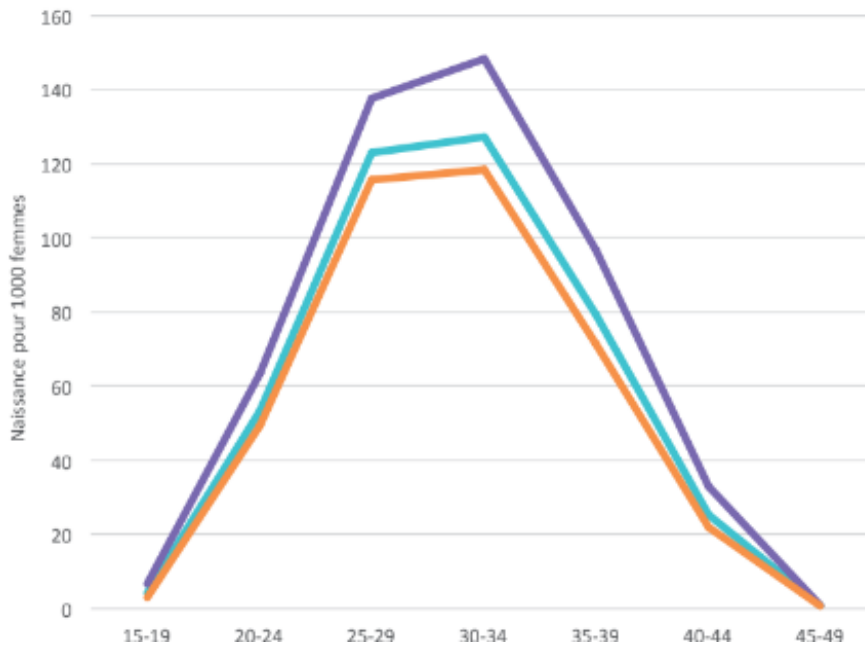


Fig.7 : Le taux de fécondité par âge (TFA) est le nombre moyen d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours des trois dernières années, divisé par le nombre moyen des femmes dans le même âge et durant la même période. (INS/ 2018).

INDICE SYNTHETIQUE DE FECONDITE

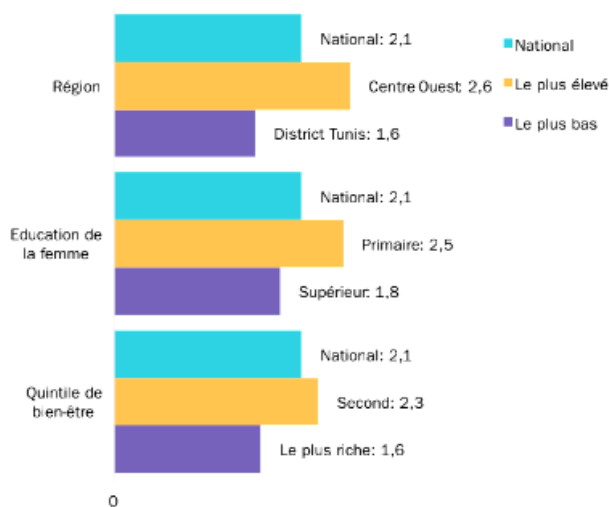


Tableau 1 : L'indice synthétique de fécondité indique le nombre moyen d'enfants auxquels une femme aura accouché durant sa vie féconde. Le taux de fécondité est exprimé par femme de 15 à 49 ans (INS 2018).

2. La mortalité maternelle

La définition de la mortalité maternelle (MM) concerne toute femme décédée en période de gestation, au cours de l'accouchement ou dans les 42 jours après la fin de la grossesse, et ce quelle qu'en soit la durée ou la localisation, pour une cause quelconque, déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivé, mais ni accidentelle ni fortuite.

Le recueil des données précises sur la mortalité maternelle est possible dans les maternités publiques et privées. Les données de l'état civil souffrent d'insuffisance pour les périodes pré et post accouchements. Les enquêtes spécifiques sont rares.

Le chiffre de la mortalité maternelle des femmes rurales qui accouchent à domicile est souvent biaisé. Les taux de mortalité maternelle rapporté au milieu rural ou urbain sont peu fiables compte tenu de la non-domiciliation des décès survenus en maternité.

Malgré ces difficultés de recueil des données, les estimations réalisées par l'INS et la Banque Mondiale sont acceptables, compte tenu de la constance de la méthode utilisée au cours du temps.

Le taux de mortalité maternelle est de 44,8 sur 100 000 naissances vivantes (estimation 2015). Ce chiffre est supérieur aux prévisions de l'OMD 5 que la Tunisie a fixé à 19/100 000 NV (2015).

On observe une variation du taux de mortalité selon les régions allant de 27,9/100 000 NV au Nord-Est à 67/100 000 naissances vivantes au Nord-Ouest du pays, soit près de 3 fois plus, ce qui laisse envisager une surmortalité maternelle des femmes rurales.

La mortalité maternelle est le fait des femmes les plus en difficulté sociale et des régions les plus défavorisées économiquement. Les données comme la cartographie établie par l'Institut National de Santé Publique (INSP) en 2008, et rappelées dans la Carte sanitaire en 2011, coupent grossièrement le pays en 2 zones : 4 régions autour ou au-dessus de 50/100 000 NV (Nord-Ouest, Sud-Est, Centre-Ouest, district de Tunis) et le reste des gouvernorats autour de 30/100 000 NV (Sud-Ouest, Centre-Est, Nord-Est). La surmortalité du district de Tunis s'explique par le recours aux maternités universitaires pour les cas les plus graves provenant des régions les moins favorisées en matière de prise en charge des urgences obstétricales.

Indicateur	Cible 2024 Tunisie	District de Tunis	Nord Est	Nord Ouest	Centre Est	Centre Ouest	Sud Est	Sud Ouest
Mortalité maternelle	21,8/100000 NV	24.6	14.8	26.9	16,2	27.1	27,6	19,5
Mortalité Néonatale	6,3/1000 NV	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Accouchement assisté par un personnel qualifié*	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 2 : Objectifs ODD 2024 : MM/MNN/AS au niveau national et régional (MS 2019).

Ce tableau illustre les projections des taux de mortalité maternelle calculées à partir des données d'enquêtes jusqu'à 1999 et selon les estimations statistiques issues de l'état civil.

L'objectif du taux de mortalité maternelle ciblé pour l'ODD 2024 est relativement élevé tant au niveau national (21,8/100 000 NV) où il reste supérieur aux objectifs escomptés pour les ODD 2015 et non atteints (19/100 000 NV), que pour les régions où la femme rurale est fortement représentée, en particulier le Nord-Ouest (26,9/100 000 NV) et le Centre Ouest (27,1/100 000 NV) (Tableau 2).

L'estimation du recul de la Mortalité Maternelle (MM) pour l'ODD 2024 est restée limitée malgré les différents programmes visant à faire baisser cet indicateur. Ceci s'explique en partie par la faible couverture des coûts de l'accouchement (22% de la population assujettie ne serait pas couverte par l'assurance maladie) et par l'insuffisance des obstétriciens et la quasi-absence des médecins réanimateurs à l'intérieur du pays là où résident les femmes rurales.

Aujourd'hui, avec l'avènement des objectifs de développement durable pour l'après-2015, il est temps d'accélérer les progrès vers la baisse des décès maternels et néonataux évitables dans un délai déterminé et cela grâce à une stratégie innovante et dynamique de promotion de la santé de la mère et du nouveau-né, prenant en compte les facteurs de risques sociaux et environnementaux existants, notamment ceux relatifs aux femmes rurales.

Ce pessimisme quant à l'éradication des causes évitables de la mortalité maternelle est contre balancé par un optimisme dans l'éradication de la mortalité infantile et néonatale.

Or, il s'agit d'une prise en charge de la mère et de l'enfant dans son ensemble et d'une vision visant à surmonter les obstacles conduisant à la baisse de la mortalité maternelle et néonatale.

L'objectif d'améliorer l'assistance des accouchements par un personnel qualifié est cependant satisfaisant (Tableau 2).

Les obstacles limitant les progrès dans l'amélioration de la santé maternelle sont nombreux parmi lesquels on note les limites de la réforme de la protection sociale qui a modifié le paysage économique et surtout les perspectives. Elle a accompagné le développement d'un secteur privé qui draine une part de plus en plus importante de dépenses de soins visant les populations couvertes par la sécurité sociale mais laisse une partie de la population sans couverture (entre 20 et 30%). C'est dans cette catégorie que se situent les femmes rurales.

Par ailleurs, l'éloignement des services de santé est un obstacle important à l'accès aux soins : les femmes rurales font en moyenne 4.12 km pour se rendre au centre le plus proche et mettent en moyenne 1h12, une fois sur deux à pied ou prenant un moyen de transport rural, ce qui compromet de nouveau la baisse des indicateurs de la mortalité maternelle et néonatale.

Il y a lieu d'offrir et d'organiser un paquet essentiel de services de santé maternelle et néonataux de qualité, accessibles à toutes les femmes et les nouveaux nés, les plus vulnérables en priorité, et d'établir des programmes d'actions régionaux, par zones ou thèmes prioritaires.

Il devient également nécessaire d'inciter le personnel médical spécialisé et le personnel paramédical à exercer dans les régions de l'intérieur du pays, d'assurer l'auto-évaluation et l'accréditation des structures sanitaires aux différents niveaux ainsi que la mise en place d'un système d'évaluation des performances.

Les travaux préparatoires sur la stratégie de la santé maternelle et infantile, réalisés par le ministère de la santé (MS 2019), ont retenu plusieurs actions pour l'accès à la santé et le bien-être.

Il s'agit notamment d'instituer un socle minimum universel de couverture des soins de santé au profit des populations vulnérables pour plus de justice sociale notamment envers les femmes rurales (permanence des soins de SMNN/PF, unités mobiles...).

3. La violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est considérée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme un problème majeur de santé publique et de respect des droits de l'Homme : « L'Etat garantit l'égalité des chances entre hommes et femmes, œuvre pour la parité et prend les mesures nécessaires pour lutter contre les violences à l'égard des femmes ».

Au niveau national, cette question a fait l'objet d'une loi (Loi n° 2017-58 du 11/8/ 2017), condamnant et punissant la violence selon le genre et d'un programme où les ONG jouent un rôle clé.

Étant donné le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme, les jugements de valeurs et les idées stéréotypées à domination masculine, la banalisation de la violence à l'encontre des femmes est une réalité dans toutes les sociétés et en particulier dans le milieu traditionnel.

La première enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes a été réalisée en 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP.) Elle a concerné un échantillon représentatif de 5600 femmes entre 18 et 64 ans. Il en ressort que la prévalence globale de la violence à l'égard des femmes est importante. En effet, 47,6% des femmes déclarent avoir été victime de violence au cours de leur vie et 32,9% ont été victimes de violence au cours des 12 derniers mois. Les femmes du milieu rural n'en sont pas prémunies, la prévalence de la violence les concernant est de 48,7%.

Selon l'enquête de l'ATFD (2014), le statut de la femme dans le ménage prend différentes configurations, de la domination, à l'exploitation et à la violence. Il s'agit essentiellement de violence verbale conjugale (47,1%) et de violence physique conjugale (29,4% des femmes).

Une femme sur cinq parmi celles ayant participé à l'enquête déclare qu'elle a été victime d'un harcèlement ou d'une violence dans le milieu du travail de la part de l'exploitant agricole (14,7% des femmes).

En matière de lutte contre la violence, il y a lieu de veiller à l'application de la loi condamnant et punissant la violence selon le genre (Loi n° 2017-58 du 11 août 2017) et au renforcement du programme national en direction des populations les plus vulnérables et des régions les plus défavorisées. Les nombreuses ONG concernées par ce programme devront accorder une attention particulière en direction des femmes rurales.

Il y a lieu de renforcer les programmes de sensibilisation aux droits d'accès à la protection pour les femmes victimes de violence dont le droit à une assistance juridique et de procéder à la création d'unités d'écoutes ou d'hébergement dans le milieu rural (Centres de santé ONFP/DSSB/équipes mobiles).

4. Santé et sécurité au travail

Malgré tous les textes règlementaires du code du travail qui stipulent expressément que « Tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et pour la prévention des risques professionnels », les femmes rurales souffrent toujours d'un manque important de moyens de protection sur le lieu de travail.

En effet, dans l'enquête de l'ATFD (2014), les femmes interrogées sur les moyens de protection utilisés sur le lieu de travail sont plus de la moitié (59%) à affirmer qu'elles n'ont aucun moyen de

protection mis à leur disposition. De plus, un bon nombre indiquent qu'elles achètent elles-mêmes les gants et les tabliers pour se protéger.

OBJECTIF 4

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

« Obtenir une éducation de qualité est le fondement pour améliorer la vie de la population et le développement durable »

C'est par la mesure de l'indice de développement humain (IDH) que l'on pourrait évaluer l'impact de l'éducation sur le développement. En effet, si les indicateurs de l'espérance de vie et le niveau de vie restaient constants, l'IDH reflèterait le niveau général de l'éducation dans le pays.

Au niveau national, l'indice de développement humain (IDH) est relativement élevé (0.725). La Tunisie a été classée 97ème/188 pays dans le rapport de développement humain (2016). Elle occupe une position intermédiaire entre le groupe de pays les plus égalitaires et les plus inégalitaires dans le monde. L'IDH reste cependant fortement inégal entre les régions côtières et les régions de l'intérieur. Il est de 0,231 dans le gouvernorat de Kasserine et 0,762 dans le gouvernorat de Tunis.

Les principaux défis, auxquels la Tunisie fait face aujourd'hui pour ce qui concerne l'éducation et l'apprentissage, sont l'accès équitable à l'éducation préscolaire, la prévention et la réduction de l'abandon scolaire, la qualité de l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme.

La Tunisie compte 1.700.000 analphabètes dont 2/3 sont des femmes. Le taux d'analphabétisme des femmes en milieu rural est très élevé, comparé au taux d'analphabétisme national (18% en 2011). Il y a plus d'analphabètes parmi les femmes rurales que parmi les hommes (respectivement 32,0% et 27,2%).

Les régions sont marquées par des inégalités importantes : dans la région centrale (Kasserine, Siliana et Kairouan), 40% des femmes de plus de 10 ans n'ont aucun niveau d'éducation par rapport à un taux de moins de 18% dans certaines régions du nord-est (Ariana, Tunis, Ben Arous) et du centre-est (Sousse et Monastir).

L'enquête MICS (2018) a permis d'appréhender la scolarité par les taux de scolarisation et d'achèvement qui permettent d'emblée d'observer une inégalité entre les deux milieux rural/urbain dans la fréquentation de l'école et à tous les niveaux de la scolarité.

Quant à l'éducation préscolaire, les indicateurs montrent que 44% des enfants y ont accès avec un écart important selon le milieu (60% milieu urbain vs. 17% milieu rural).

Le tableau 3 (INS 2018) montre que la moitié des enfants au niveau national fréquentent des centres d'éducation à la petite enfance et ce sont les régions du Nord-Ouest, du Centre-Est et du Centre-Ouest qui affichent les taux les plus bas.

L'examen des données par région révèle un taux de fréquentation scolaire en secondaire 1er cycle et 2er cycle plus bas pour les régions à caractère rural (Nord-Ouest et Centre-Ouest).

Données par Région des Taux Nets de Fréquentation (ajustés)

Région	Education de la Petite Enfance	Taux de participation à l'apprentissage Formel	Primaire	Collège Secondaire 1 ^{er} Cycle	Lycée Secondaire 2 ^e Cycle
National	50,6	90,3	96,9	82,0	59,3
District Tunis	57,7	92,6	97,4	90,5	74,8
Nord-Est	54,7	89,4	95,3	80,3	59,0
Nord-Ouest	44,5	91,2	97,0	86,2	66,8
Centre-Est	47,8	95,8	97,5	76,7	51,0
Centre-Ouest	37,7	76,7	96,3	75,8	45,1
Sud-Est	57,1	89,6	97,7	81,4	57,3
Sud-Ouest	58,0	93,7	96,6	83,7	60,1

Tableau 3 : Taux nets de fréquentation (INS/BM 2018)

L'examen des données relatives aux taux net de fréquentation scolaire montre une inégalité entre le milieu rural et le milieu urbain, à toutes les étapes : primaire, secondaire 1er cycle, secondaire 2er cycle. Si les taux de fréquentation pour le primaire sont relativement satisfaisants dans l'ensemble des régions, on note néanmoins que les écarts régionaux s'agrandissent à mesure que l'on avance dans les différents niveaux de scolarité (secondaire 1^{er} cycle, secondaire 2^{ème} cycle).

Le taux d'achèvement de la scolarité au niveau national diminue en passant du primaire (95%) au secondaire (74,2%) et secondaire 2^{ème} cycle (48,7%) (INS/BM 2018)

On observe sur le tableau 4 qui montre les données par région, que le Centre Ouest enregistre les taux les plus bas à tous les niveaux de la scolarité. Il est cependant important de signaler paradoxalement une baisse des taux d'achèvement scolaire dans les régions reconnues pour être favorisées (Centre-Est, Nord-Est) INS/BM 2018.

Les taux d'achèvement ont été calculés selon 3 variables : sexe, milieu et niveau de vie. Si l'inégalité selon le sexe est plutôt favorable aux filles tout milieu confondu, elle est plus marquée entre le milieu rural et le milieu urbain. Ce sont les personnes les plus pauvres qui font le lot des taux d'achèvement scolaire les plus bas. Cet indicateur diminue en passant du primaire au secondaire

Inégalités dans les Taux d'Achèvement

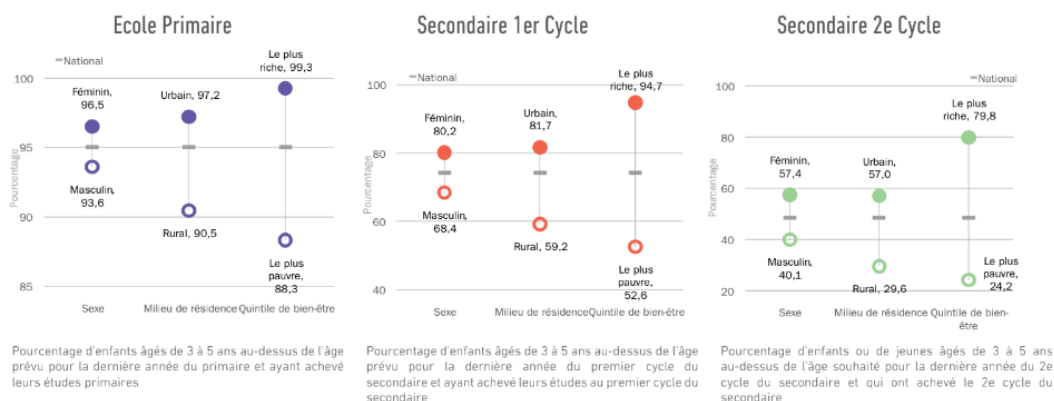


Fig. 8 : Taux d'achèvement scolaire (INS/BM 2018)

L'éducation est un facteur déterminant. En effet, l'étude de l'ATFD (2014) montre que lorsqu'elles disposent d'un niveau d'éducation relativement élevé, les femmes rurales arrivent à bien décrocher de meilleurs postes de travail, à bien négocier leur rémunération et à bien protéger leurs droits vis-à-vis de leurs employeurs.

On observe selon l'enquête de l'ATFD (2014), que si le taux d'analphabétisme des filles reste important, leurs activités professionnelles restent corrélées à leur taux de réussite scolaire (fig.8).

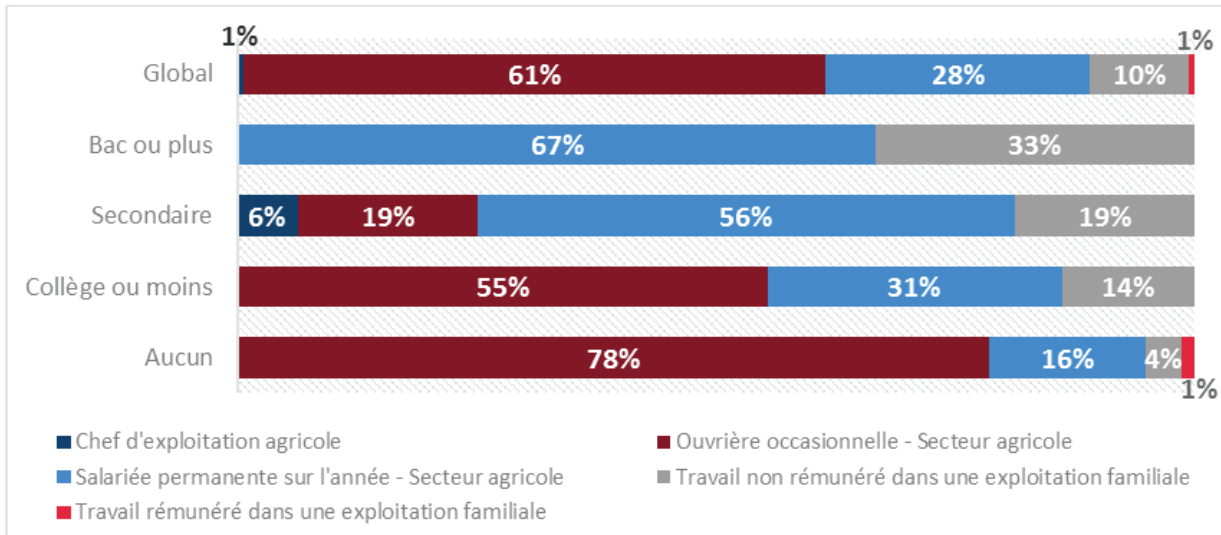


Fig.9 : Nature du travail de la femme selon le niveau d'éducation (ATFD 2014)

Bien qu'elles soient devenues de plus en plus instruites et jouissant de meilleures conditions de vie grâce à la mise en place par l'Etat de programmes de développement social (éducation, santé et santé reproductive) et de désenclavement des zones rurales par l'amélioration des infrastructures de base, les femmes et les filles en milieu rural restent massivement touchées par l'abandon scolaire.

Pour relever les défis rencontrés par la femme rurale en matière d'éducation et d'apprentissage il y a lieu de centrer l'engagement des autorités publiques vers un accès équitable à l'éducation préscolaire, à la prévention et la réduction de l'abandon scolaire et à la lutte contre l'analphabétisme. Le nouveau programme de la 2^{ème} chance doit inclure de manière massive les filles du milieu rural en rupture scolaire.

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

« L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable »

Les Nations Unies définissent « l'autonomisation des femmes selon cinq principaux critères reflétant respectivement le sens de la dignité, le droit de faire et de déterminer ses choix, le droit d'avoir accès aux ressources et aux opportunités, le droit d'avoir le contrôle sur sa propre vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, et la capacité d'influencer le changement social afin de créer un ordre économique et social plus juste, autant sur le plan national qu'international ».

L'autonomisation des femmes ne dépend pas seulement des ressources financières et de leur contrôle par les femmes, mais de plusieurs autres facteurs tels que les inégalités de genre dans les

relations hommes-femmes (rapports sociaux de pouvoir), l'environnement socio-culturel, les lois et coutumes en vigueur, tel que mentionné par plusieurs rapports des Nations Unies.

L'indice d'inégalité de genre classe la Tunisie 46ème en 2012 sur 148 pays, bien avant de celui du Maroc (84ème). Sa valeur est de 0,261, inférieure de la valeur moyenne dans le monde (0,463) et de la valeur moyenne des pays arabes (0,555).

En dépit de l'adoption du Code du Statut Personnel dès 1956, des évolutions positives du statut de la femme tunisienne et de l'adoption de la nouvelle constitution de 2014 consacrant l'égalité des femmes et des hommes, les inégalités fondées sur le genre demeurent nombreuses et significatives.

Les dispositions de la Constitution tunisienne (préambule et articles 23, 38, 39, 40, 42, 46, et 47 garantissent d'une manière égalitaire les droits économiques, sociaux, culturels et politiques des femmes et en particulier l'article 46 de la Constitution qui stipule que « l'Etat s'engage à protéger les droits acquis des femmes et agira pour leur consolidation et leur évolution ». Pourtant, les femmes rurales restent le plus souvent en marge de ces droits.

Malgré un score dépassant la moyenne mondiale en matière de pourcentage de femmes parlementaires, les femmes restent sous-représentées dans les positions décisionnelles et dans la hiérarchie politique. Les femmes du milieu rural sont pour la plupart exclues des politiques publiques. Pourtant, elles jouent un rôle important surtout dans le travail agricole et extra agricole.

Toutes ces mesures législatives ont peu influé sur l'organisation patriarcale de la paysannerie ainsi que sur les pratiques discriminatoires qui demeurent au détriment des femmes en général et des femmes rurales en particulier.

Deux études récentes ont permis d'appréhender le degré d'autonomisation des femmes et des filles du milieu rural. La première étude est une enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural. Elle a été réalisée par l'observatoire Asma Fenni de l'ATFD (2014) et concerne 200 femmes travaillant dans le milieu agricole et résidant dans le milieu rural et péri-urbain. Ces femmes ont été choisies dans les régions du grand Tunis (Manouba, Ariana, Ben Arous), Nabeul, Jendouba, Siliana et Bizerte. La deuxième étude porte sur le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale. Elle a été conduite par le MAFF (2016) et a porté sur 1700 femmes du milieu rural dans les gouvernorats de Nabeul, Kasserine Mahdia et Jendouba.

Dans ces deux études il a été observé la présence massive des femmes dans les emplois précaires, confirmant les thèses sur la féminisation de la pauvreté, la précarité, la vulnérabilité qui prennent plusieurs formes dont il faut signaler, en particulier, l'absence d'accès à un logement décent et à la propriété.

La propriété du logement et celle de la terre sont les manifestations les plus flagrantes des discriminations que subissent les femmes malgré leurs nettes contributions au budget familial et aux richesses nationales.

La propriété de la terre est une prérogative presque exclusivement masculine. En effet, dans l'ensemble du milieu rural, les femmes ne sont que 5% à être propriétaire de leur terre. L'étude de l'ATFD (2014) a montré que 52% des femmes interrogées affirment avoir cédé leur part d'héritage aux hommes de la famille contre des menus dédommagements. Cette procédure témoigne de la très forte influence qu'exerce toujours la culture endogamique traditionnelle.

Les conditions difficiles et les discriminations rencontrées par les femmes rurales reviennent essentiellement à trois facteurs : l'ignorance de leurs droits ; la multitude des intervenants informels, l'absence de mécanismes efficaces d'application des dispositions du Code de travail.

Il ressort de l'étude réalisée par le MAFF (2016) qu'au-delà des différences régionales, se dégage une certaine similitude dans la situation socioéconomique des femmes interrogées. Parmi les points communs avec l'enquête de l'ATFD (2014), nous notons la marginalisation sociale, les conditions de vie difficile, l'accès limité aux ressources, la surcharge de travail et la participation limitée aux prises de décisions.

La femme rurale, qu'elle soit au foyer ou en activité, demeure totalement dépendante de l'homme sur les plans tant économique que social.

Dans l'étude du MAFF (2016), le statut de la femme, ses conditions de vie, son accès au travail, à la consommation, aux services, sont largement déterminés par son rapport à l'homme que lui confère le statut de fille, de mère ou d'épouse.

Le niveau de vie de la femme rurale et de sa famille est déterminé par les capacités économiques et professionnelles de l'homme qui apparaît comme premier responsable de la famille (père, époux).

Les activités productives de la femme rurale, qu'elles soient rémunérées ou non, sont toujours perçues comme secondaires, c'est-à-dire une source de revenu complémentaire.

Le travail des femmes rurales ne remet nullement en question l'autorité masculine, et l'autorisation pour la femme d'exercer une activité économique reste subordonnée à l'époux ou au père.

La cessation du travail féminin se fait aisément lorsque surviennent des changements familiaux (mariage, accouchement, etc.) ou économiques (émigration du mari, augmentation de son revenu, etc.). Le mariage demeure ainsi l'évènement majeur dans la vie de la femme rurale, dans la mesure où il lui permet d'accéder à un statut social reconnu au sein de sa communauté, d'avoir une relation légitime avec un homme et de procréer. De plus, le mariage constitue un gage de sécurité pour la femme, son mari ayant l'obligation de lui procurer une protection physique et une prise en charge matérielle.

Ces constats montrent le manque d'autonomie des femmes rurales dans la gestion de leurs devenirs et de leurs biens ; c'est l'homme (père ou époux) qui prend les décisions concernant l'éducation de la femme, son mariage, son déplacement, parfois même son accès aux soins. C'est également l'homme qui décide si la femme doit travailler ou non. Souvent, la femme active doit remettre son revenu, en totalité ou en partie, à son mari. Il arrive même que les femmes soient purement et simplement dépouillées de leurs biens (par exemple, en ce qui concerne la propriété d'un lot de terre provenant d'un héritage).

La femme rurale est en partie responsable de cette situation difficile, car ce manque d'autonomie s'insère dans une stratégie traditionnelle de quête de sécurité ; la femme privilégie ainsi son statut au sein de la famille en tant que fille, épouse, mère ou même en tant que sœur, et est prête à renoncer à ses droits économiques en échange de ce statut qui lui procure une certaine satisfaction personnelle et une reconnaissance sociale.

Ce qui est condamnable, selon un grand nombre de participants aux focus groups, c'est le silence des femmes, mais également celui de l'Etat et des différents acteurs institutionnels et professionnels, qui se contentent dans le meilleur des cas de constater la situation.

Mais malgré cette précarité, on retrouve quelques indicateurs d'empowerment dans l'enquête de l'ATFD concernant le travail des ouvrières agricoles. En effet, 97% des femmes rurales interviewées affirment qu'elles perçoivent elles-mêmes leurs salaires), ce qui dénote de plus d'autonomie. Elles sont 17,4% à aspirer à plus de liberté dans l'accès au travail ce qui renforce leur estime de soi (fig. 10).

Leur libre mobilité, le partage d'expériences et la contribution aux besoins du ménage sont aussi des facteurs d'autonomie dans le milieu familial. C'est sans doute à cause de la proximité aux grands centres urbains et leur éloignement de la communauté et du clan familial que les femmes trouvent dans l'accès au travail plus de liberté et de courage à surmonter les obstacles à leur émancipation.

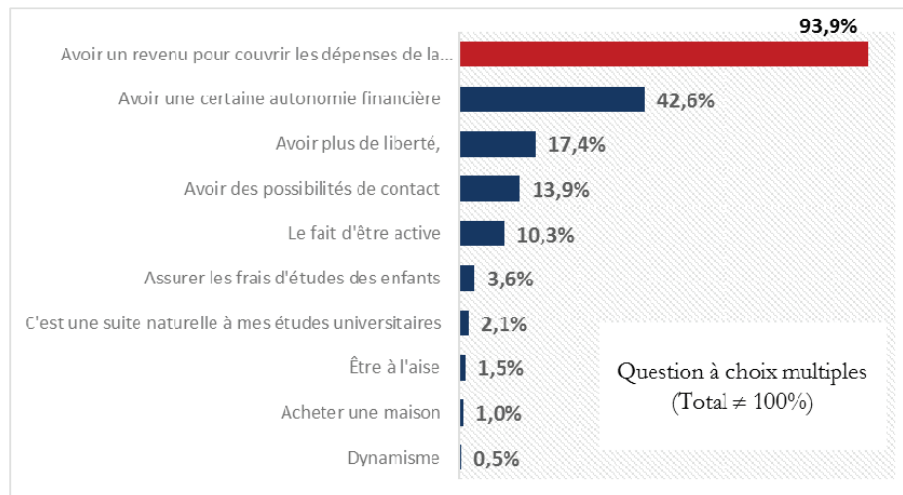


Figure 10 : Avantages recherchés par le travail

Par ailleurs, l'enquête montre que près d'une femme sur quatre (27,4%) affirme qu'elle gère elle-même ses revenus et qu'elles sont plus d'une femme sur cinq (22%) à partager la gestion de leurs revenus avec le conjoint ou la famille. Elles sont plus de 42% des femmes interviewées à considérer que le choix de travailler dans le secteur agricole leur apporte un revenu supplémentaire.

Si l'enquête de l'ATFD a laissé entrevoir une tendance des FMR à acquérir, de plus en plus, d'autonomie, celle réalisée par le MAFF auprès de cinq focus groups composées de responsables régionaux (Siliana, Nabeul, Kasserine, Mahdia et Jendouba) appartenant aux secteurs public, privé et associatif (Affaires Sociales, CNSS, CNAM, inspection du travail, UGTT, UTICA, UTAP, certaines ONG (MAFF/ONU FEMMES 2016), a permis, selon les participants aux focus groups de constater le contraire.

Plusieurs mesures doivent être adoptées pour que les femmes rurales accèdent à leur autonomie dont la mise en place d'outils de lutte contre les inégalités de genre dans les relations hommes-femmes (travail, patrimoine), leur association aux démarches locales participatives lors de la mise en place des programmes d'intervention sur les femmes et les ménages en milieu rural.

Le travail des femmes rurales semble échapper à la réglementation du travail et ce malgré, les réformes législatives existantes ainsi que les conventions de l'OIT et du CEDAW, relatives aux droits économiques et sociaux concernant l'égalité de rémunération, de traitement (sécurité sociale) et en matière d'emploi. Les FMR restent le plus souvent en marge de ces droits.

Les femmes en milieu rural, se voient violés leurs droits de travail élémentaires : durée de travail, moyens de protection, couverture sociale, rémunération décente.

OBJECTIF 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

« Partout dans le monde, nous assistons à une érosion du contrat social qui sous-tend les sociétés démocratiques du fait du manque de possibilités d'emploi décent »

En Tunisie, la croissance économique reste trop faible pour résorber le chômage qui s'élève au premier trimestre 2017, à 15,3%, soit 626 mille chômeurs. Ce taux est particulièrement élevé chez les femmes (22.7%) et les jeunes (32%) et cache des disparités régionales importantes. Si l'accès au travail décent (égalité de salaire, couverture sociale, travail et transport protégés) pose des problèmes pour de nombreuses catégories de femmes du milieu urbain, il est encore plus marqué pour celles du milieu rural.

Dans le secteur agricole, les femmes en milieu rural, comme indiqué précédemment, sont davantage touchées par le chômage, la pauvreté, la précarité et le sous-emploi.

L'accroissement de l'emploi informel au sein de l'économie pose également un grand défi en matière de protection sociale et de respect des principes du travail décent. La Tunisie compte en 2015 1.092.000 travailleurs informels. Les femmes rurales qui travaillent dans l'informel ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre. Elles continuent à exercer un travail précaire et saisonnier dans plusieurs exploitations agricoles et à des rythmes discontinus. La facilité d'accès à une main d'œuvre disponible et vulnérable que sont les FMR encourage la majorité des exploitants agricoles à se maintenir dans un système informel, ce qui, par ailleurs, accentue la ségrégation et l'exploitation des femmes.

Malgré les dispositions du code de travail, la majorité des femmes, qu'elles soient dans le milieu urbain ou rural, gagnent moins que les hommes et de nombreuses femmes travaillent à temps partiel ou occupent des emplois précaires ou à contrats déterminés, se trouvant ainsi face à des systèmes de sécurité sociale inadaptés à leur situation et à des droits à la retraite insuffisants ou absents. La situation est plus exacerbée chez les femmes rurales qui sont plus vulnérables que les femmes urbaines en raison d'un plus fort taux d'analphabétisme (32%) et d'une moindre mise à disposition des ressources propres (19%) (INS/BM 2018).

Selon l'enquête du MAFF (2016), quasiment la moitié (48,9%) des femmes interrogées travaillent sans contrat, 8% sont salariées avec un contrat, 12% sont stagiaires avec contrat, 12% travaillent pour leur propre compte, 9.5% travaillent pour un membre de la famille, et seulement 1% sont apprenties ou associées dans un projet.

La durée journalière du travail est de 7 heures (selon l'étude de l'ATFD, les hommes travaillent 5h10 en moyenne contre 7h10 pour les femmes). La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 4.66 jours et la durée annuelle moyenne de travail est estimée à 7 mois par référence à l'année dernière.

En tenant compte des informations avancées précédemment, cette enquête a permis d'estimer le nombre de jours de travail par mois à 18.44 jours. Le nombre de jours de travail pendant un

trimestre est estimé à 33 jours. Ce constat permet d'ores et déjà de suggérer de revoir à la baisse le seuil minimum de 45 jours nécessaires pour la prise en charge d'un trimestre de cotisations.

1. Niveau de rémunération

Selon l'enquête de l'ATFD (2014), près de 90% de FMR perçoivent un salaire journalier compris entre 10 DT et 15 DT (soit un salaire mensuel moyen ne dépassant pas 280 DT), alors que plus de 55% des hommes perçoivent un salaire journalier supérieur à 15DT, et 44% d'entre eux touchent un salaire journalier compris entre 10 DT et 15 DT. Ces valeurs sont très proches de celles obtenues dans l'étude du MAFF (2016).

La rémunération journalière moyenne des femmes rurales est variable selon les régions. Celles travaillant dans le gouvernorat de Jendouba perçoivent une rémunération nettement inférieure (8,545 DT / jour) au taux journalier légal de 10,608 TND, ainsi qu'aux salaires journaliers moyens, appliqués dans les autres gouvernorats (ATFD 2014).

La rémunération mensuelle moyenne des femmes rurales reste toujours en-deçà de celle des hommes, avec un différentiel moyen de 31% en faveur des hommes par rapport aux femmes. Il atteint 40% dans le gouvernorat de l'Ariana (ATFD 2014).

Même constat pour les femmes actives dans le secteur de l'artisanat, qui constituent les deux tiers des actifs dans ce secteur, mais dont le travail reste invisible car souvent non rémunéré et assimilé au travail domestique.

L'inégal accès à l'information, à des prestations et à des services sociaux de qualité, l'absence de soutien public et privé aux responsabilités familiales, et la difficulté d'accès aux marchés et aux opportunités de formation qualifiante, constituent autant d'entraves à la participation économique, sociale et politique des femmes en milieu rural.

2. La protection sociale

Les dispositions de la Constitution tunisienne (préambule et articles 23, 38, 39, 40, 42, 46 et 47) garantissent - d'une manière égalitaire- les droits économiques, sociaux, culturels et politiques des femmes.

En Tunisie, le droit de la sécurité sociale a évolué graduellement vers l'extension de son champ d'application. En effet, le conditionnement de l'accès à la sécurité sociale à un statut de travailleur ne permettait pas d'intégrer la population inactive. La loi n°60-30 du 14 Décembre 1960 a d'abord concerné exclusivement les salariés du secteur non agricole. Par la suite, elle a été progressivement étendue à d'autres catégories dont les salariés agricoles (loi n°81-6 du 12 février 1981, complété par la loi n°89-73 du 27 sept 1989).

Les catégories socioprofessionnelles à faibles revenus (travailleurs des chantiers, gens de maison, petits pêcheurs, petits artisans et agriculteurs), ont bénéficié de la Loi n°2002-32 du 12 mars 2002.

La gestion du système de la sécurité sociale tunisien est assurée par les organismes suivants :

- La CNRPS (travailleurs dans la fonction publique).
- La CNSS (travailleurs du secteur privé).
- La CNAM a pour mission de gérer le régime d'assurance maladie (loi n°2004-71 du 2 Août 2004) au profit des assurés sociaux des secteurs publics et privés.

Les régimes de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles dans le secteur privé (loi n°94-28 du 21 Février 1994) et public (loi n°95-56 du 21 Juin 1995), ainsi que l'octroi des indemnités de maladies et de couches pour les assurés du secteur privé.

Une batterie de textes législatifs et réglementaires, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, a permis d'étendre la couverture sociale à près de 87% de la population active occupée.

Malgré tout, près de 15% de la population active occupée ne bénéficie pas d'une couverture sociale ; le taux effectif de couverture sociale est considérablement moins élevé pour les catégories à faible revenu (travailleurs agricoles notamment) que le taux national. Ainsi le nombre d'affiliés au régime des travailleurs à faible revenus n'est que de 290925.

La protection sociale dans le milieu agricole a souvent été considérée comme synonyme de dons ou de pensions accordées gratuitement par l'Etat et ce malgré la loi n° 2002-32 relative au régime de sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricoles et non agricoles.

Selon l'étude du MAFF (2016), portant sur le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale, 61% des femmes salariées en milieu rural travaillent dans le secteur agricole mais 12% seulement d'entre elles sont affiliées à la Sécurité sociale.

Cette situation peut s'expliquer par la durée limitée de leur période d'activité dans le secteur agricole, qui atteint rarement la moyenne de 45 jours exigés pour la comptabilisation d'un trimestre. Parmi les femmes non affiliées, 37,3 sont à la charge de leurs époux, avec qui elles sont déjà affiliées à un régime de protection sociale et certaines d'entre elles vivant en dessous du seuil de pauvreté, bénéficient du programme PNAFN (Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses) et ne voient guère la nécessité d'être affiliées à un régime de sécurité sociale.

Cette même étude montre que les FMR qui travaillent dans le secteur industriel ou artisanal ont des taux d'affiliation à la sécurité sociale bien plus élevés (72% et 32%). Ces taux augmentent dans les régions les plus favorisées (Mahdia, Nabeul).

L'étude a permis également de mesurer le gain obtenu par la CNSS si toutes les femmes travaillant dans le milieu rural étaient affiliées à la sécurité sociale (sous l'hypothèse que la population des femmes rurales actives bénéficie annuellement d'une augmentation de salaire moyenne de 2%). Ce montant que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pourrait percevoir jusqu'à l'an 2020 serait de 1 445 000.720 Dinars.

3. Les risques professionnels

Les risques professionnels rencontrés par les FMR sont divers : la pénibilité du travail : 62,3% des femmes interrogées dans l'étude du MAFF (2016) déclarent travailler dans des conditions pénibles, 21.4% sont confrontées à des risques d'accidents de travail, 14.4% risquent de contracter une maladie professionnelle, 15.7% utilisent des éléments chimiques. Concernant les moyens de protection, l'enquête a montré que 50% des femmes déclarent qu'elles ne disposent d'aucun moyen de protection et 19.3% utilisent des instruments dangereux.

Des démarches récentes d'affiliation aux régimes contributifs de sécurité sociale ont conduit à la promulgation du décret n° 379-2019 modifiant la loi 2002-32. Ceci a abouti à la mise en œuvre de

nouvelles conventions de partenariat entre l'Etat et certaines start-ups dont « Ahmini » dont la mission est de faciliter l'accès numérique des femmes au régime de protection sociale.

4. Les conditions de déplacement et du transport

Elles sont concernées par les formes de travail les plus insécurisées notamment dans le secteur du transport qui se pratique dans des conditions pénibles, indécentes, souvent dangereuses et en dehors de tout contrôle légal et ce malgré la promulgation du décret gouvernemental n° 2020-724 relatif au transport des travailleurs agricoles, la situation ne s'est pas améliorée et les transporteurs clandestins continuent à exercer en dehors de tout contrôle strict de l'Etat.

En effet, les conditions de transport, l'imposition des règles sur les rémunérations et l'affectation des postes de travail chez les exploitants sont souvent imposées par le transporteur informel qui se positionne comme un intermédiaire, parfois inévitable, pour permettre aux femmes d'avoir accès à un travail dans l'agriculture. Ce dernier joue le double rôle d'une agence informelle d'intermédiation et de transport. Ce type de travail de sous-traitance clandestine, conquiert de plus en plus de terrain aux dépens des agences de recrutement agréées. Dans l'enquête de l'ATFD (sept 2014), une femme sur six (17%) affirme avoir obtenu son emploi actuel grâce aux transporteurs, contre seulement 5% des femmes interviewées qui passent par une agence agréée. Les autres femmes s'adressent à des relations familiales ou de voisinage pour accéder à l'emploi.

Plus d'une femme sur trois (37%) parcourt entre 1 à 5 kilomètres pour se rendre sur le lieu de travail et plus d'une femme sur cinq (22%) parcourent entre 5 et 20 kilomètres (fig.11).

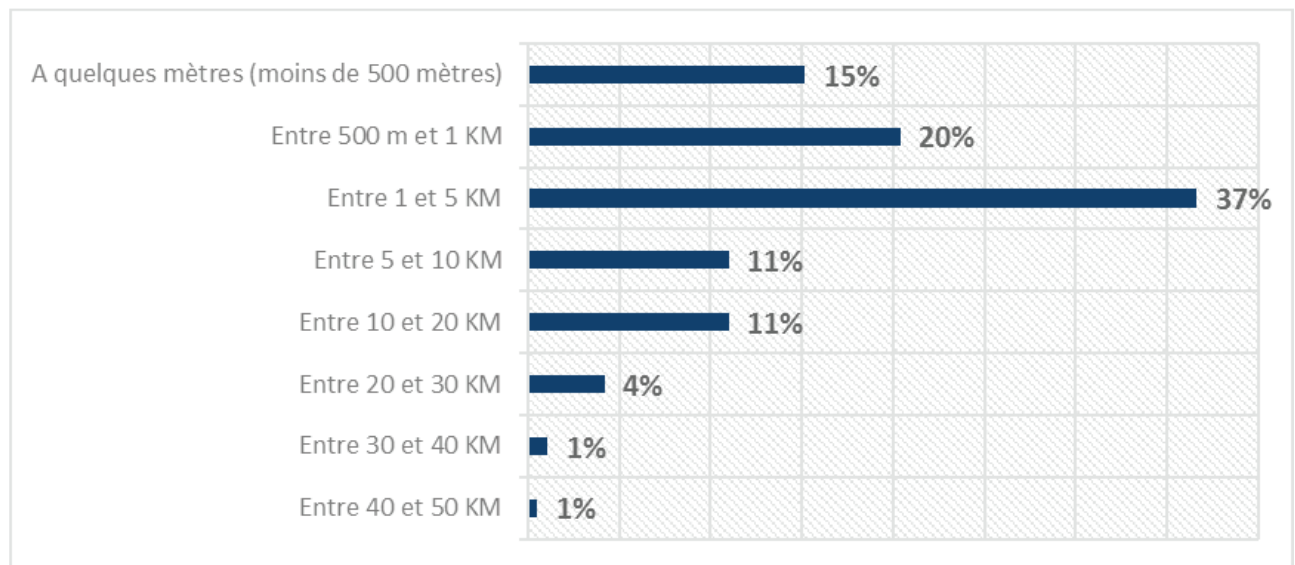


Fig.11 : Distances parcourues pour se rendre sur le lieu de travail

Dans de telles conditions, les ouvrières, lesquelles de surcroît, s'accrochent à toute possibilité de travail qui s'offre à elles, ne négocient aucune condition pour leur transport. Elles sont condamnées à se mouvoir au milieu d'une chaîne informelle où les transporteurs clandestins peuvent leur imposer des « taxes » pour leur obtenir un emploi auprès des employeurs.

Durant la période 2013-2014, plusieurs accidents graves et parfois mortels ont eu lieu lors du transport des femmes travaillant dans l'agriculture sur la pénurie des moyens de transport collectif en milieu rural.

Quant aux conditions de transport, la fig. 12 montre qu'une femme sur quatre (25%) affirme qu'elle rencontre des problèmes, ces derniers sont essentiellement liés à l'encombrement (43,9%) et aux conditions pénibles de transport (34,2%). Viennent ensuite les problèmes liés à l'insuffisance des moyens de transport, aux routes endommagées, et au retard enregistré pour arriver sur le lieu de travail (7,3%) (ATFD 2014).

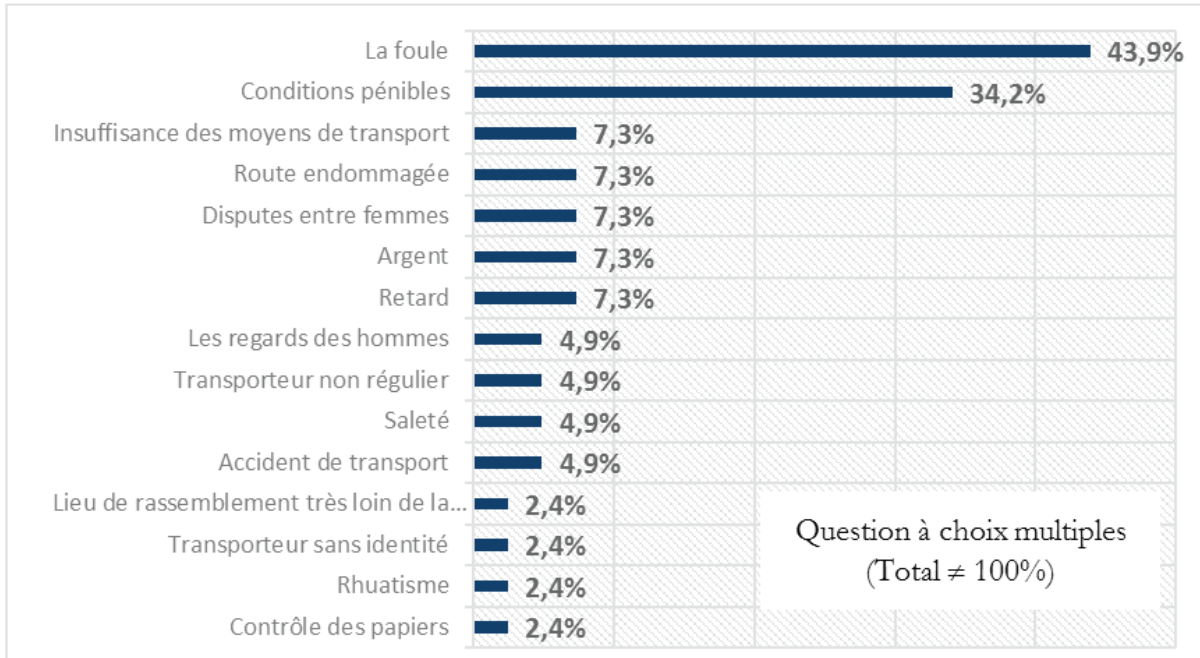


Figure 12 : Nature des problèmes rencontrés lors du transport

Pour promouvoir économiquement les femmes du milieu rural, il y a lieu de leur garantir un accès au travail décent, une égalité de salaire et le bénéfice de la protection sociale qui reste subordonnée aux aléas de l'emploi informel. La mise à disposition de moyens sécurisés de déplacement et de transport est aussi une question majeure pour les femmes rurales.

5. L'accès au financement

Selon la définition des Nations Unies on entend par l'accès au financement, l'accès à toutes les ressources financières formelles et informelles pour satisfaire différents besoins de consommation ou d'investissement : ressources monétaires provenant d'activités formelles ou informelles auprès d'organismes publics, privés, institutions spécialisées, crédits auprès de ces organismes, micro crédits ; auprès d'ONG, aide publique, crédits informels auprès d'amis ou famille, vente de bijoux (thésaurisation), etc.

A cette définition, les structures des Nations Unies ajoutent un indicateur d'accès au financement qui prévoit « La proportion de la population ayant accès au crédit, par sexe ». Pour cerner une éventuelle discrimination ou rationnement par le genre, l'indicateur adopté est défini par le taux d'approbation des demandes de crédits, selon le sexe. Il traduit mieux les chances d'accès des FMR à un crédit bancaire.

En Tunisie, la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire vise à réaliser la justice sociale et la répartition équitable des richesses ainsi que la formalisation de l'économie informelle ; ce qui serait de nature à fournir aux femmes rurales des conditions de vie plus décentes.

Bien avant la promulgation de cette loi, conscient des difficultés d'intégration socioéconomiques des populations démunies, le gouvernement tunisien a créé en 1997 la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) qui a démarré ses activités en mars 1998, pour financer les microentreprises (pour les jeunes diplômés et qualifiés). La BTS se spécifie par une contribution au financement qui atteint 90% de l'investissement. Afin d'assurer une meilleure couverture, la banque a développé des cadres de partenariats avec les administrations techniques publiques et les associations de microcrédit, ce qui est de nature à permettre aux FMR d'accéder plus facilement au financement de leur projet.

C'est en 1999 que la loi organique n° 99-67 relative aux microcrédits a été promulguée donnant autorisation aux associations d'accorder des microcrédits visant l'aide à l'intégration économique et sociale et finançant l'acquisition de petits matériels de production ou le fonds de roulement. Il peut également être accordé pour l'amélioration des conditions de vie ».

Le montant maximum d'un crédit est de 5000 DT, distribué avec un taux d'intérêt de 5%, pour une durée de remboursement maximale de trois ans. Les personnes éligibles aux microcrédits sont les personnes physiques qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité continue ; ou qui ont une qualification pour exercer une activité et qui n'exercent pas un travail salarié.

Depuis cette date, de nombreuses mesures législatives ont apporté des changements au niveau du plafond du microcrédit et des conditions de son octroi. Il est actuellement fixé à vingt mille dinars pour les IMF ayant le statut de société anonyme.

Dans une autre catégorie de financement est associée la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) et la Banque Nationale Agricole (BNA). Bien d'autres organismes publics et privés ainsi que des ONG sont impliqués et accordent des prêts et des crédits mais les données sur les bénéficiaires, le genre, les profils et les régions sont disparates. Par ailleurs, l'indicateur d'approbation globale des crédits n'est pas toujours identifié. Il a été calculé pour les clients de la BFPME à la fin d'août 2015 et affiche un taux global d'approbation des demandes de crédit de 18,3%.

Dans la plupart des structures financières conventionnelles dédiées au milieu agricole, le suivi du nombre de projets approuvés renvoie à un écart important entre les femmes et les hommes. La répartition de l'ensemble des projets approuvés par la BFPME montre, par exemple, que 17% sont des projets initiés par des promoteurs femmes et 83% ont été initiés par des promoteurs hommes.

On peut considérer le micro-crédit comme un « plus » face aux systèmes classiques de prêts bancaires professionnels. Il désigne plutôt un système de financement des petites affaires personnelles qui se distingue par sa nature, ses composantes et ses objectifs des autres types de crédits. Face à la résistance des systèmes financiers officiels en matière de micro et petit entrepreneuriat, il répond à des démarches diversifiées de financements décentralisés, inscrits dans la proximité et dans la confiance sociale.

Le cas particulier d'Enda inter-arabe mérite d'être signalé, pour l'objectif « Genre » qu'elle a retenu dans l'octroi des crédits et qui vise à atteindre 60% de bénéficiaires femmes.

Enda inter-arabe est une ONG de développement qui œuvre pour la promotion du partenariat et l'insertion sociale et économique des populations issues des milieux défavorisés.

En Tunisie, Enda inter-arabe œuvre depuis 30 ans. Son activité a concerné près d'1 million de clients pour un montant de 6 millions de dinars. Elle repose sur un réseau de 2000 employés, 105 agences dont 5 mobiles, opérant dans 206 délégations et touche 1 million de ménages pour un coût global de

6 milliards de dinars. Enda a développé depuis 2007 un portefeuille de clients dans le milieu rural profitant à 200.000 FMR.

Les activités pour lesquelles les FMR bénéficient des crédits d'Enda sont majoritairement tournées vers l'élevage et le commerce. L'agriculture, la production et l'artisanat sont concernées à parts égales.

Le prêt moyen accordé aux FMR est de 3.215 DT, il est inférieur à celui calculé pour les hommes. Cet écart s'explique par une plus grande crainte de prise de risque par les FMR, mais aussi par une attitude protectrice du personnel octroyant les crédits. Selon les études d'évaluation faites par Enda, les femmes gèrent mieux que les hommes leur projet ainsi que le remboursement des prêts et ce quel que soit le milieu rural ou urbain.

Elles sont 93% à avoir amélioré leurs revenus, leur pouvoir de décision (96%) et leur autonomie : elles sont 13.500 femmes à avoir créé une entreprise dont seulement 4% d'entre elles survivent après 2 ans.

Ce faible pourcentage de création d'autoentreprises laisse penser que les plus démunis n'arrivent pas à saisir les opportunités offertes par le microcrédit pour décoller de la pauvreté et entrer dans la vie active comme de véritables entrepreneuses.

La politique d'octroi du microcrédit entraîne une pression constante par rapport au remboursement des prêts dont les taux sont très élevés. Certaines analyses du microcrédit (Peemans – Pouillet 2000, Serge Latouche) parlent de micro-endettement massif des pauvres.

Ces analyses appellent à considérer le microcrédit comme un financement provisoire, comme un filet de sauvetage en attendant de redémarrer le processus économique de développement durable et d'inclure les projets destinés aux pauvres dans la dynamique du développement.

Cette approche inclusive a été retenue par Enda qui a élargi ses programmes vers des services de proximité et d'accompagnement : formation, information, conseil, appui à la commercialisation, mise en réseau (organisation de foires, etc.), et développement humain (cercles de sensibilisation dans toutes les thématiques (telles que droits, élections) au profit des femmes. Mais elle doit aussi prendre en compte les grands projets de développement que l'Etat met en place et travailler en synergie avec ces programmes. Des démarches de regroupement des activités des FMR pourront aider à cette approche inclusive.

Les projets de développement dans le milieu rural qui visent une stratégie verte peuvent inclure les FMR comme des acteurs clé de cette stratégie en appuyant leur contribution dans la préservation des ressources naturelles comme l'eau et la valorisation des énergies nouvelles.

Le "projet shems" initié par Enda devrait pouvoir passer à une grande échelle et constituer un projet phare pour les régions du Sud.

CONCLUSION

L'approche retenue par cette étude a permis de couvrir un large spectre des préoccupations en relation avec la condition de la femme rurale.

Malgré l'intérêt qui lui est accordé depuis des décennies par les plans nationaux (quinquennaux), en sa qualité d'actrice principale dans le milieu agricole, les programmes et les projets qui l'ont ciblé n'ont pas eu d'impact réel sur l'amélioration de ses conditions socio-économiques et culturelles.

Si le modèle de développement de la Tunisie a produit de bons résultats macroéconomiques par le passé, ce dernier a privilégié les régions du littoral au détriment des régions rurales intérieures, là où résident et travaillent les femmes rurales. Mal desservie, cette population est restée au bas de l'échelle sociale, économique et culturelle.

Le milieu rural compte 1.786.261 FMR soit 32% de la totalité des femmes tunisiennes (INS 2017). Elles représentent 70% de la main-d'œuvre agricole dans le pays mais ne détiennent que 20% des revenus propres et tout au plus 5% des terres.

Pour réaliser les objectifs des ODD 2030, deux axes sont appelés à se développer en faveur des FMR. Elles concernent, d'une part, l'axe social en l'occurrence l'éducation et la santé de manière à lever toutes les inégalités les concernant, d'autre part, l'axe économique notamment en matière de la contribution au développement, à la sécurité alimentaire et au développement durable.

Pour la concrétisation de ces deux axes, des mesures législatives, des mécanismes institutionnels et des programmes appropriés aux besoins et aux conditions des FMR doivent être adoptés, sur la base d'une approche intégrée dans les plans de développement socio-économique et culturel :

- **Une mise à niveau méthodologique et analytique des statistiques par genre et par milieu** devrait conduire à identifier les indicateurs spécifiques les plus pertinents, reflétant la condition de la femme rurale et sa contribution dans l'accumulation des richesses nationales, ce qui permet par la même d'**identifier les variables en mesure de faire l'objet du suivi et de l'évaluation d'impact sur le développement économique et social du pays.**
- **Une mise à plat des législations** ayant trait au développement du secteur agricole devant conduire à lever tous les freins liés à la complexité des procédures et à la centralisation des décisions.
- **L'instauration d'une loi consacrant l'égalité en droits successoraux** qui aidera les femmes à développer, à l'égal des hommes, l'esprit d'initiative et d'entreprise et à atténuer leurs conditions de précarité et de vulnérabilité sociale.
- **La création d'un organisme unique** chargé de renforcer l'adhésion des femmes rurales dans le projet d'autonomisation et d'assurer l'inclusion et la pérennité de ces projets dans la dynamique économique du pays. Pour cela, il sera nécessaire de faciliter l'accès des FMR aux terres domaniales et à l'acquisition des produits agricoles et artisanaux nécessaires à leur production.
- **La création d'un observatoire d'impact des programmes** de développement sur la condition de la femme vivant en milieu rural.
- **La révision de la loi relative à la création de la banque tunisienne de solidarité (BTS)** afin de mettre en exergue les financements des filières prioritaires où la FMR assure une valeur ajoutée à l'économie nationale, en particulier dans la petite et moyenne entreprise agricole ainsi que dans l'artisanat.
- **La création d'un fonds de recyclage de la dette** exclusivement orienté vers les projets d'autonomisation du travail des FMR et d'inclusion de leurs projets dans les grands programmes de développement agricole.

- La mise en synergie de la multitude des ressources financières formelles ou informelles, des institutions financières conventionnelles ou de microcrédits ainsi que de **tous les mécanismes de l'économie sociale et solidaire et du code du travail de la législation relative à la protection sociale** afin de pérenniser les sources de revenus des femmes rurales, restées fluctuantes et instables

Outre les axes précédemment décrits, des **actions innovantes** en direction des FMR en matière d'accompagnement, d'information, de communication et de digitalisation de l'ensemble des services est de nature à potentialiser les résultats quant aux objectifs attendus.

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ODD 2030

OBJECTIF 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

OBJECTIF 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

OBJECTIF 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

OBJECTIF 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

OBJECTIF 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

OBJECTIF 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

OBJECTIF 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

OBJECTIF 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

OBJECTIF 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

OBJECTIF 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

OBJECTIF 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

OBJECTIF 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

OBJECTIF 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

OBJECTIF 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement

OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

OBJECTIF 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

OBJECTIF 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

REFERENCES

- Rapport sur les 17 objectifs des ODD 2030, ITES/ONU, 2017.
- Stratégie nationale de la santé maternelle et néonatale 2020-2024, ministère de la Santé- Tunisie, 2019.
- Fécondité et planification familiale, Enquête par Grappes à indicateurs multiples, INS 2018.
- Education, Enquête par Grappes à indicateurs multiples, INS 2018.
- Renforcement de l'intégration des femmes dans le développement rural et la sécurité alimentaire - durable, Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche – CAWTAR, 2015.
- Note de présentation de la stratégie nationale pour l'autonomisation économique et sociale des femmes et filles en milieu rural, 2017-2020, MAFF.
- Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, Observatoire Asma Fanni pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie - Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), 2014.
- Travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale, ONU FEMMES/MAFFPEA, 2016.
- Houda Laroussi, Femme et micro-crédit en Tunisie, le micro-crédit outil de valorisation de la femme au sein de la famille ? Revue Tiers monde, n° 199, 2009.
- La microfinance en Tunisie, Autorité de contrôle de la microfinance (ACM), 2017.

Etude réalisée par Dr Nebiha Gueddana,

Présentée et débattue au cours de la réunion du Forum Ibn Khaldoun du 4 mars 2021, publiée par le Forum Ibn Khaldoun le 23 mai 2021

Mots clés : Femme rurale ; conditions de vie de la femme rurale ; études du Forum Ibn Khaldoun ;